

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Membres présents : Alain BETTI – Marc BEYNET – Éric DISDIER – Ludivine LAPÉBIE – Agnès MARCELOT – Quentin ORCIÈRE – Jean-Louis PASCAL – Lionel ROUX – Hervé SANDT – Virginie SARRASIN – Marie-Laure TAIX.

Secrétaire de séance : Quentin ORCIÈRE

Début de séance à 20h30

- **Installation du Conseil Municipal**

Monsieur Marc BEYNET donne des résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Sont élus :

Alain BETTI	166 voix
Marc BEYNET	172 voix
Eric DISDIER	192 voix
Ludivine LAPEBIE	195 voix
Agnès MARCELOT	182 voix
Quentin ORCIERE	184 voix
Jean-Louis PASCAL	149 voix
Lionel ROUX	202 voix
Hervé SANDT	171 voix
Virginie SARRASIN	185 voix
Marie-Laure TAIX	178 voix

Monsieur Marc BEYNET déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020. Celui-ci procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Il dénombre 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Marc BEYNET propose de désigner Quentin ORCIERE du Conseil Municipal comme secrétaire. Quentin ORCIERE est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

- **Élection du Maire**

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au Président de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal. Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Candidat : Monsieur Lionel ROUX.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins : 11

-bulletins blancs : 0

-suffrages exprimés : 11
-majorité absolue : 6
Ont obtenu : - Monsieur Lionel ROUX 11 voix.

Monsieur Lionel ROUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

- **Prise de parole du Maire nouvellement élu**

Monsieur le Maire remercie les Rambaudines et les Rambaudins pour lui avoir confié le plus beau des mandats, celui de la proximité, du contact avec les concitoyens au service de la collectivité. Avec une grande émotion, il rend un hommage appuyé à Patrick PERNIN, son prédécesseur.

- **Lecture de la charte des élus**
- **Création des postes d'Adjoints**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints. Il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de trois postes d'adjoints au maire.

- **Élection des Adjoints au Maire**

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint :

Candidats : - Alain BETTI.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

-suffrages exprimés : 10

-bulletin blanc : 1

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur Alain BETTI : 10 voix

Monsieur Alain BETTI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

Election du Second adjoint :

Candidats :- Marc BEYNET

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

-bulletin blanc : 2

-suffrages exprimés : 9

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur Marc BEYNET : neuf voix

Monsieur Marc BEYNET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second Adjoint au Maire.

Election du troisième adjoint :

Candidats : - TAIX Marie-Laure

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs : 3

- suffrages exprimés : 8

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Madame Marie-Laure TAIX : 8 voix

Madame Marie-Laure TAIX ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième Adjoint au Maire.

- **Désignation des délégués pour siéger à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Les conseillers communautaires sont les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau. Les conseillers sont donc connus à l'issue de la première séance du conseil municipal, après l'élection du Maire et des Adjointes.

Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : après le Maire, prennent rang les Adjointes puis les Conseillers Municipaux (art. L 2121-1 du CGCT).

D'après l'ordre du tableau du Conseil Municipal, sont donc désignés délégués à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance:

Monsieur Lionel ROUX Maire qui déclare accepter ce poste.

Monsieur Alain BETTI 1^{er} adjoint qui déclare accepter ce poste.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, accepte la désignation de Monsieur Lionel ROUX Maire et de Monsieur Alain BETTI 1^{er} Adjoint comme délégués à la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance.

- **Désignation des représentants du Schéma de cohérence territoriale de l'Aire Gapençaise (SCOT)**

Délibération retirée de l'ordre du jour, le sujet devant être traité par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance

- **Désignation des délégués pour siéger au Syndicat mixte d'Énergie des Hautes-Alpes (SyME05)**

Le Maire expose au conseil municipal, qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune auprès du Syndicat mixte d'énergie des Hautes-Alpes (SyME05)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le SyMEnergie05 et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat d'Énergie des Hautes Alpes – SyMEnergie05, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales.

Le SyMEnergie05 est un syndicat intercommunal qui est autorité organisatrice de la distribution d'électricité pur 159 communes des Hautes-Alpes. Depuis 2012, il a développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique...).

Chaque commune membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle de collèges territoriaux. Le Maire précise qu'une réforme statutaire est en cours et présente la carte des nouveaux collèges sous réserve d'acceptation par les communes à la majorité qualifiée. Il précise qu'indépendamment de cette réforme, le nombre de délégués étant

inchangé, il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux. Elle précise que ceux-ci doivent être membres du conseil municipal.

Chaque collège procèdera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants pour siéger au comité syndical qui est l'assemblée délibérante du syndicat.

Après un appel à candidatures les conseillers suivants se présentent :

Alain BETTI	TITULAIRE
Marie-Laure TAIX	SUPPLEANTE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Alain BETTI titulaire et Marie-Laure TAIX suppléante sont désignés comme délégués communaux auprès du SyME05.

- **Désignation du représentant à l'Association des Maires Ruraux de France pour la commune de Rambaud (AMRF)**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué pour représenter la Commune de Rambaud à l'Association des Maire Ruraux de France.

Il propose au Conseil Municipal de Désigner Monsieur Marc BEYNET 2^e Adjoint à cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de désigner Monsieur Marc BEYNET pour représenter la Commune de Rambaud au sein de l'Association des Maires Ruraux de France.

- **Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de désigner un représentant des Elus et un représentant des Agents au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article 24 du Règlement de Fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Le Maire propose :

Collège des Elus : Marc BEYNET

Collège des Agents : Yannick RENAUDEAU

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, sont désignés :

Collège des Elus : Marc BEYNET

Collège des Agents : Yannick RENAUDEAU

- **Constitution et désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Une liste se présente :

Marc BEYNET, Agnès MARCELOT, Marie-Laure TAIX membres titulaires.

Alain BETTI, Jean-Louis PASCAL, Hervé SANDT membres suppléants.

Après vote à bulletin secret la liste obtient 11 voix pour.

La commission d'appel d'offres est donc composée des Conseillers Municipaux suivants :

Marc BEYNET, Agnès MARCELOT, Marie-Laure TAIX membres titulaires.

Alain BETTI, Jean-Louis PASCAL, Hervé SANDT membres suppléants.

- ✕
- Prise de parole de Patrick PERNIN et remise de l'écharpe tricolore au nouveau Maire
 - Remise des écharpes tricolores aux Adjoints
 - Photo du nouveau Conseil Municipal

Fin de séance à 21h30

